

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

VILLE de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2022-113-AR-PM

(annule et remplace l'arrêté n° 2022-112-AR-PM)

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

Considérant, l'organisation par la mairie d'un marché de Noël les 3 et 4 décembre 2022, sur la place des Rencontres,

Considérant, la nécessité de faciliter l'installation des exposants,

Considérant, qu'il y a lieu de favoriser une telle manifestation,

Considérant, qu'il importe d'assurer le bon ordre et la sécurité publics lors de cette manifestation les 3 et 4 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- sur le parking situé rue des Jardins, devant la mairie
- sur le parking situé avenue de Lyon entre la rue Émile Vidal et la rue des Jardins
 - **du mercredi 30 novembre 2022 à 08 h 00**
 - **au lundi 05 décembre 2022 à 12 h 00**

ARTICLE 2 -

Afin d'assurer la sécurité des exposants et des participants du marché de Noël, les avenues et les rues suivantes sont interdites au stationnement et à la circulation :

- l'avenue de Lyon : dans la partie comprise entre la rue Auguste Perret et l'avenue Jacques Reynaud
 - l'avenue de Lyon : dans la partie comprise entre l'avenue Jacques Reynaud et la rue François Marbos, dans le sens Sud-Nord,
 - la rue des Jardins : dans la partie comprise entre l'avenue de Lyon et le chemin du Valentin
- sont interdites au stationnement et à la circulation

- **du mercredi 30 novembre 2022 à 08 h 00**
- **au lundi 05 décembre 2022 à 12 h 00**

Un double barrièrage appuyé par des camions des services techniques sera positionné à l'extrémité de chaque axe du périmètre.

Sur l'avenue de Lyon : dans la partie comprise entre l'avenue Jacques Reynaud et la rue François Marbos, dans le sens Nord-Sud le stationnement est autorisé sur le côté impair (devant la Police Municipale).

ARTICLE 3 -

Afin d'assurer la continuité de la circulation et sa fluidité, des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Par dérogation à l'article 2, les véhicules d'intervention d'urgence et des services techniques municipaux seront autorisés à circuler librement sur le parcours cité à l'article 2.

ARTICLE 5 -

Afin de faciliter la circulation, la rue Île Adam sera mise à double sens :

- du mercredi 30 novembre 2022 à 08 h 00
- au lundi 05 décembre 2022 à 12 h 00

ARTICLE 6 -

La mise en place de la signalisation réglementaire, barrières et panneaux, sera assurée par les services techniques municipaux

ARTICLE 7 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **25 NOV. 2022**

Le Maire,



Marlène MOURIER

Publié le : **28 NOV. 2022**